



Demande d'autorisation de fouille ou fermeture de la voie publique

MAITRE D'OUVRAGE

Nom / Prénom : _____
Adresse : _____
NPA / Localité : _____
E-mail : _____ N° de tél. : _____

ENTREPRENEUR

Nom de la société : _____
Responsable : _____
Adresse : _____
NPA / Localité : _____
E-mail : _____ N° de tél. : _____

DUREE ET LOCALISATION

Début des travaux : _____ Fin des travaux : _____

L'entreprise est tenue d'informer immédiatement le Service technique en cas de modification des dates d'exécution.

Rue et numéro : _____ Parcelle N° : _____

L'entreprise transmettra avec sa demande un plan de situation en mentionnant la longueur et la largeur de la fouille.

Situation : ☐ sur la chaussée ☐ interruption totale circulation
☐ sur le trottoir ☐ interruption partielle circulation
☐ hors chaussée

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

Genre de travaux : ☐ Eaux usées ☐ Eaux claires ☐ Eau potable ☐ Eau d'irrigation
☐ Electricité ☐ Téléréseau ☐ Téléphone ☐ Autres : _____

Par l'envoi de la demande, le maître d'ouvrage ainsi que l'entrepreneur déclarent respecter les normes en vigueur et avoir pris connaissance des conditions et frais de la demande.

AUTORISATION à remplir par la Commune

Remarques : _____

Saxon le _____ Signature : _____

Distribution : ☐ Requêteur ☐ Police intercommunale ☐ Service des constructions

*Retour de la demande à Commune de Saxon- Route du Village 42 - 1907 Saxon
ou à l'adresse email service.technique@admin.saxon.ch*

FRAIS

L'Administration communale perçoit par demande de fouille un montant de :

- 50.- frs de taxe de base
- 10.- frs par ml de fouille

PROCEDURE

La présente demande d'autorisation ne dispense pas l'entrepreneur de procéder à **l'annonce des travaux sur la plateforme de signalisation de chantier SICHAN**.

La demande d'autorisation doit parvenir à l'Administration **au minimum 15 jours avant le début des travaux.**

CONDITIONS

L'autorisation est accordée à bien plaisir. Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées.

L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du Service des travaux publics qui pourra exiger, en cours de travaux, d'éventuelles modifications nécessaires pour garantir la solidité et la sécurité du trafic.

Le requérant posera, à ses frais, toutes les barrières, clôtures, écriteaux, éclairages, etc. nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux normes de l'Union des professionnels de la route (USPR) (OSR) (LCR). Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.

Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.

La surveillance sera assurée par le Service technique communal, mais ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.

Dès 3 jours de fermeture, une information (fermeture de route d'accès, coupures, etc.) sera transmise par le requérant aux riverains, sous forme de « papillon » et par affichage à l'entrée du chantier.

Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'Autorité pourra d'office faire exécuter les travaux, aux frais du requérant.

Avant la fermeture de la fouille, le Service technique (☎ 027 / 743 21 06) sera **obligatoirement convoqué** à une vision locale de reconnaissance des lieux par le requérant.

Les prises d'eau sur le réseau communal doivent être exécutées par un installateur agréé.

Le revêtement sera coupé proprement avec une machine appropriée.

Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité (grave I) et damé par couches de 30 cm.

La réfection du revêtement sera faite de suite par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur et de même granulométrie que celle existante et, éventuellement pose d'un tapis, une année après l'achèvement des travaux, en cas d'affaissement.

L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes Elastoplastiques, sur enduit d'accrochage – « Type CTW Igas » profilé 10/30.

Si suite aux travaux effectués des déformations se produisent, les frais de remise en état incombent à l'entrepreneur.